

[Je me propose en tant que scrutateur bénévole lors des élections législatives](#)

La Ville de Péronne recherche des citoyens volontaires et bénévoles, appelés "scrutateurs", inscrits sur les listes électorales pour participer aux dépouillements dans les bureaux de vote lors des élections législatives **du dimanche 30 juin et du dimanche 7 juillet 2024** .

Suite à votre inscription, le service des élections prendra contact avec vous quelques jours avant le jour de l'élection, ou le dimanche même pour vous solliciter.

Qui sont les scrutateurs ?

Les scrutateurs effectuent le dépouillement des votes. Ils font partie des électeurs de la commune.

En quoi consistent les opérations de dépouillement des votes ?

Il s'agit de l'ensemble des opérations électorales permettant d'établir les résultats du scrutin. Il est procédé au dépouillement des votes dès que le président du bureau de vote a prononcé la clôture du scrutin (18h00). La durée approximative d'un dépouillement est d'environ 1h30.

La fonction de scrutateur n'est pas rémunérée, elle est basée sur le bénévolat.

Complétez le formulaire ci-dessous pour vous proposer en tant que scrutateur bénévole !

Champs obligatoires

Nom Prénom

Adresse postale complète

Merci d'indiquer votre code postale et votre commune

Téléphone

Email

Date de naissance

Je suis disponible

- Dimanche 30 juin
- Dimanche 7 juillet
- Dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet

Envoyer le
formulaire

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre demande par notre Structure qui est responsable du traitement de vos données personnelles collectées. Vos données personnelles reçues sont conservées par notre Structure pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ou bien pour une durée de 3 mois maximum à compter du dernier contact. Dans la limite de leurs attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données les services et représentants de notre Structure en charge des réponses aux demandes émises via ce formulaire. Aucun transfert de vos données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Les données collectées par la Ville de PERONNE sont utilisées exclusivement pour sa communication, son fonctionnement interne, par ses services destinés aux usagers et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans accord, et sont dans la plupart des cas rendues obligatoires pour le bon traitement des dossiers.

Dans le cadre de la conformité au règlement général Européen sur la protection des données (RGPD) du 25 Mai 2018 sur le traitement des données à caractère personnel, la Ville de PERONNE met à votre disposition cette adresse mail [rgpd@ville-peronne \[dot\] fr](mailto:rgpd@ville-peronne.fr) pour toutes questions relatives à la collecte, au traitement, à la rectification, à la suppression et au stockage de vos données. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant le Délégué à la Protection des Données de notre structure :

- Par voie électronique à l'adresse : [rgpd@ville-peronne \[dot\] fr](mailto:rgpd@ville-peronne.fr);
- Par voie postale à l'attention du Délégué à la Protection des Données et à l'adresse suivante :
Place Louis Daudré, 80200 Péronne.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.